



MAIRIE DE FRESQUIENNES

2017-04-04-08 Cotisation 2017 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Le Maire rappelle que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Pour continuer d'être adhérent en 2017, la Commune doit verser une cotisation de 122.27 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au CAUE une cotisation de 122.27 euros au titre de l'exercice 2017.

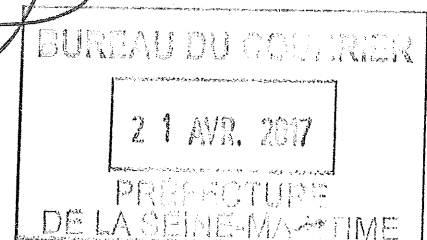
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,



Nicolas OCTAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : 14 AVR. 2017

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 AVR. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.